Autorisation n°425/2015

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire *: Office National des Forêt –Service départemental RTM de l'Isère*
Adresse *: Hotel des administrations – 9 Quai Créqui – 38026 GRENOBLE CEDEX*
Nature de la demande : *Circulation de véhicule motorisé*
Localisation *: Forêt de Valjouffrey – Torrent du Béranger*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment ses articles 15 et 22 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins et notamment sa modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande en date du 28/08/2015 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation au Servie départemental RTM de l'Isère, de circuler, sur la piste du Béranger, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes : .

Article 2 : L'autorisation est conditionnée par le respect des prescriptions suivantes :
- La circulation est autorisée dans le cadre des travaux de réparation sur des ouvrages de correction torrentiel du torrent du Béranger,
- Les véhicules de l'agence de travaux de l'ONF – RTM seront utilisés ;
- Les engins de chantiers utilisés seront les suivants :
 - Mini pelle
 - Camion (pour le transport du bois)

Article 3 : La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une période allant du 07 septembre au 30 octobre 2015 inclus.
En cas de modification de calendrier, le parc national devra être averti afin de régulariser l'autorisation ;

Article 4 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :
La présente autorisation ne dispense pas le Service RTM des autorisations nécessaires au titre des

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

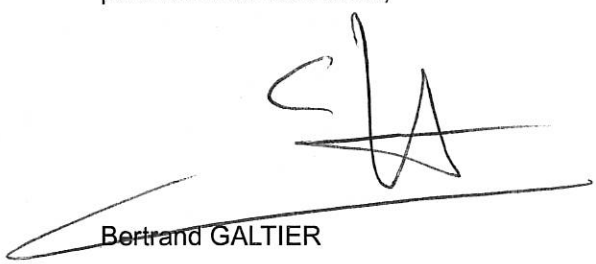
autres législations applicables au projet.

Article 6 :
Le service RTM devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins.

Article 7 : Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 16 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 02 septembre 2015,

Le directeur du
parc national des Ecrins,



Bertrand GALTIER

Copies : Secteur du Valbonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr